

Bordereau attestant l'exactitude des informations - STRASBOURG - 6752 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 19/12/2024 - 15921 - 2021 B 02725 - 903 851 749 - A-CLUB

A-CLUB

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège Social : 2 Avenue d'Alsace, 67000 STRASBOURG
903 851 749 R.C.S STRASBOURG

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2024

Le 31 octobre 2024 à 18 heures

Les associés de la société A-CLUB, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 2 Avenue d'Alsace, 67000 STRASBOURG, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Stéphane GLASER, Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé, présent ou représenté, entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président Monsieur Stéphane GLASER est présent, cette présence recueillant l'accord de tous les associés.
Le Directeur général Monsieur Christophe Luc SCHALK est présent, cette présence recueillant l'accord de tous les associés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la régularité des convocations adressées aux associés.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée et liquidation amiable
- Designation du Liquidateur
- Rémunération du Liquidateur
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/10/2024 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation" et le siège de la liquidation sera fixée à l'adresse suivante : 2 Avenue d'Alsace 67000 Strasbourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : DESIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Stéphane GLASER.

L'assemblée générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des Associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les Associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : REMUNERATION DU LIQUIDATEUR

L'Assemblée Générale décide de ne pas rémunérer le liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société KHEOPS CONSEILS, 8 rue Livio, 67100 STRASBOURG, dont le formaliste est Monsieur Jérémie BAG, afin d'effectuer auprès du Tribunal de Commerce de STRASBOURG les formalités à réaliser en exécution des résolutions votées lors de l'assemblée générale en date du 31 octobre 2024 et auprès de l'INPI, les complétions et/ou modifications nécessaires du Registre National des Entreprises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

Le Président de séance

Signé par Stéphane GLASER
Le 25/11/24

ID: tx_qBVO5wEDZbGV

Signed with
Universign